

DCSI le 10/02/2021
n°5



Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique
Rovaltain
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9
T 04 82 30 40 00
www.ardechedromenumerique.fr

A 458309

Elus :
Suivi par : DFN
Pour info :

Monsieur Nicolas DARAGON
Président
Communauté d'agglomération
Valence Romans Agglo
1, place Jacques Brel
26000 VALENCE

Alixan, le 26 janvier 2021

Réf : D21ADN-0055

Objet : Proposition d'avenant à la convention financière – lissage de la participation des EPCI sur 5 exercices

Monsieur le Président,

A l'occasion de la dernière réunion du 10 décembre 2020, les élus du Comité syndical ont validé le réajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH et acté la possibilité d'un lissage du versement de la participation financière des EPCI sur 5 exercices, de 2021 à 2025.

Ce réajustement a été rendu nécessaire d'une part, du fait du retard sur le calendrier initial de déploiement lié à un cadencement de déploiement moins élevé que prévu de l'ensemble des groupements titulaires des marchés de travaux, et d'autre part, du fait que la crise sanitaire de la Covid-19 est venue apporter son lot de difficultés supplémentaires au cours de l'année 2020.

A la suite d'une première proposition de lissage qui vous a été faite l'an dernier, de 2020 à 2024, et que 10 EPCI avaient saisie, il vous est à présent proposé de procéder à un nouveau lissage sur la période 2021-2025. Ainsi, la participation attendue de l'EPCI pourra être annualisée, c'est-à-dire avec un versement d'un montant équivalent chaque année.

J'ai souhaité que cette proposition soit renouvelée pour accompagner l'effort financier important que doivent fournir les EPCI pour le financement du déploiement de la fibre, dans ce nouveau contexte économique incertain, créé par la crise sanitaire.

Ce lissage de la participation nécessite un avenant à la convention financière liant le Syndicat et les EPCI, qui fera l'objet d'une prochaine délibération par le Bureau exécutif ADN.

J'ai le plaisir de vous soumettre la proposition d'avenant ci-jointe de façon à valider :

- la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle du nombre de lignes FTTH à déployer, conformément aux dispositions prévues dans l'article 7 de la convention financière,
- la nouvelle hypothèse de financement retenue, permettant soit un engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement, soit un financement sur la base d'un lissage annualisé.

Dans le cas où votre EPCI avait choisi l'hypothèse d'engagement global avec financement à l'année de réalisation dans la convention originelle, et où aucune des deux nouvelles



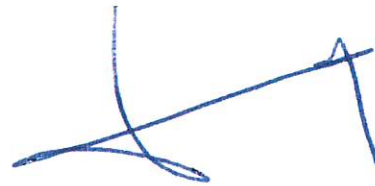
hypothèses exposées ci-dessus ne vous intéresserait, je vous précise qu'il vous est possible de conserver cette modalité de versement.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître rapidement votre positionnement sur cette proposition et m'indiquer la possibilité d'une délibération de la part de votre exécutif à ce sujet.

Les services du Syndicat se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Syndicat mixte ADN



Nathalie ZAMMIT-HELMER

PJ :

Délibération n°CS202020 en date du 10 décembre 2020

Proposition d'avenant portant modification de l'article 6 et de l'annexe 2 de la convention financière

Cartographie de la programmation du déploiement sur votre territoire communautaire

Copie à M. Fabrice LARUE, Délégué titulaire ADN

